

**Conseil de sécurité**

Quarante-neuvième année

3378^e séance

Lundi 23 mai 1994, à 17 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gambari	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Fujita
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nouvelle-Zélande	M. McKinnon
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation au Libéria

Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (S/1994/588)

La séance est ouverte à 17 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (S/1994/588)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Libéria une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Bull (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, document S/1994/588.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/594, qui contient le texte d'une lettre datée du 18 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité se félicite du rapport du Secrétaire général en date du 18 mai 1994 sur la situation au Libéria (S/1994/588).

À cet égard, le Conseil note avec satisfaction que le Conseil d'État du Gouvernement national de transition du Libéria a été entièrement mis en place et que le Gouvernement de transition a semble-t-il commencé à assumer ses responsabilités et ses fonctions dans l'ensemble du pays.

Le Conseil félicite la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) pour avoir contribué aux efforts de mobilisation et de désarmement au Libéria, élément crucial de l'Accord de Cotonou.

Le Conseil note toutefois avec préoccupation que les combats se poursuivent au sein des factions et entre elles. Le processus de désarmement s'est pratiquement arrêté par suite des divergences politiques et du regain de violence au sein de certaines de ces factions et entre elles. Les hostilités en cours font que la MONUL a du mal à mettre en oeuvre des éléments essentiels de son mandat et empêchent les troupes chargées du maintien de la paix du Groupe de contrôle du cessez-le-feu de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) d'accomplir leurs tâches concernant le désarmement et la démobilisation, situation qui compromet directement l'aptitude des parties à respecter le calendrier défini dans l'Accord de Cotonou et dans le communiqué du 15 février 1994.

Étant donné cette évolution, le Conseil demande aux parties de régler leurs différends dans les instances du Gouvernement de transition et dans le cadre de l'Accord de Cotonou, de mettre fin à toutes les hostilités et d'accélérer le rythme du désarmement afin d'en assurer le succès, tous éléments qui sont essentiels pour créer des conditions propices aux élections. Le Conseil tient à rappeler aux parties l'importance qu'il attache à la tenue de ces élections le 7 septembre 1994.

Le Conseil réaffirme son intention d'examiner de nouveau, le 30 juin 1994 ou avant cette date, la situation au Libéria, notamment le rôle joué par la MONUL, et de déterminer à cette occasion si des progrès suffisants ont été réalisés dans l'application du calendrier révisé de l'Accord de paix pour justifier une intervention continue de la MONUL, en particulier si le Gouvernement national de transition du Libéria

fonctionne effectivement, si des progrès ont été réalisés dans le désarmement et la démobilisation, et si des préparatifs ont été faits en vue de la tenue d'élections le 7 septembre 1994. Conformément à sa résolution 911 du 21 avril 1994, le Conseil demande au Secrétaire général de lui soumettre d'ici au 30 juin 1994 des options concernant la mise en oeuvre future du mandat de la MONUL et la poursuite de ses opérations.

Le Conseil rappelle aux parties que le succès du processus de paix au Libéria repose en fin de compte sur elles et sur le peuple libérien. Il les ex-

horte à respecter pleinement les termes de l'Accord de Cotonou et réaffirme qu'il escompte que les parties continueront à faire tout en leur pouvoir pour que puisse s'instaurer une paix durable au Libéria.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/25.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 30.